



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des migrations  
et de l'intégration**

## INFORMATION UKRAINE

**Vous souhaitez solliciter le renouvellement de votre document de séjour, délivré au titre de la protection temporaire**

Vous avez été déplacé d'Ukraine en raison du conflit et avez bénéficié, à ce titre, d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ». Valable six mois, elle vous a permis d'occuper un emploi et de bénéficier d'une allocation pour demandeur d'asile. **Vous allez bénéficier de son renouvellement afin de continuer à maintenir cette protection en France et des avantages qui s'y attachent.**



### Où dois-je me rendre ?

La préfecture compétente pour instruire votre demande de renouvellement est celle de votre lieu de résidence. Elle n'est donc pas nécessairement celle vous ayant remis le premier document de séjour.

Visitez le site Internet de la préfecture afin de connaître les modalités pratiques de votre accueil (horaires, accueil).



## A partir de quand puis-je solliciter le renouvellement de mon document ?

La démarche consistant à solliciter le renouvellement de votre document de séjour doit être introduite **entre trois semaines et jusqu'à trois jours avant l'expiration de celui-ci**. Il n'est pas utile de vous manifester avant ce délai de trois semaines : la préfecture ne procédera pas au traitement du dossier.

- Si vous avez bénéficié d'une APS par la préfecture du Loiret et que vous résidez toujours dans le département : une convocation vous sera transmise automatiquement.
- Si vous avez bénéficié d'une APS par une autre préfecture et que vous avez déménagé ou que vous résidez dans le Loiret : déposez votre demande de renouvellement sur l'adresse mail [pref-ukraine@loiret.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@loiret.gouv.fr)

**Toute demande de renouvellement tardive pourrait entraîner une rupture de vos droits sociaux.**



## Quelles pièces dois-je transmettre pour obtenir le renouvellement de mon document ?

Vous devrez transmettre :

- Les documents justifiant de votre état civil et de votre nationalité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- tout document justifiant de l'évolution de votre situation (contrat de travail par exemple) ;
- votre ancienne autorisation provisoire de séjour arrivée à expiration.



## Comment puis-je continuer à percevoir mon allocation ?

La préfecture vous remettra, en même temps que le renouvellement de votre document de séjour, **un formulaire que vous devrez renvoyer, par voie dématérialisée ou postale, à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dont l'adresse sera indiquée sur le formulaire.**